ZONES URBAINES
- Zone urbaine identifiant le bourg et les hameaux principaux
- Secteur urbain présentant un enjeu architectural
- Zone d'activités

ZONES A URBANISER
- Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'habitat
- Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'activités

ZONES AGRICOLES
- Zone agricole
- Secteur agricole urbanisé
- Secteur agricole situé dans le périmètre du site inscrit
- Secteur agricole réservé aux activités d'hébergement de plein air

ZONES NATURELLES
- Zone naturelle ou forestière
- Secteur naturel réservé aux équipements
- Secteur naturel situé dans le périmètre du site inscrit
- Secteur naturel réservé aux activités d'hébergement de plein air
- Secteur naturel réservé aux activités de loisirs

- Zone inondable : emprise du PPR du bassin du Noireau et de la Vère
- Bâtiment à protéger au titre de la loi Paysage (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole
- Espace Boisé Classé (Artcile R130-1 et R130-2 du Code de l'Urbanisme)
- Elément naturel surfacique identifié au titre de la loi Paysage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément naturel linéaire identifié au titre de la loi Paysage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées (Données DREAL 2016)

0 1 000
mètres

N

A
1AUx
Ux
N
A
N
Nc
1AU
N
U
U
A
Up
U
1AU
Up
1AU
U
Nc
N
Nl
N
Ne

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE PONT D'OUILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

4. REGLEMENT

4.2b Règlement graphique au 1/ 2000

PLU approuvé le 16 septembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
Le président

Communauté de communes du PAYS de FALAISE

Réalisation :

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
3 Allée du Green
14 520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN

neapolis@orange.fr